




Titre	Questions	Réponses du Département
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	quelle serait la vision du Département sur : "exploitations conduites en mode agroécologique"	<b>Cf Formulaire de réponse à l'appel à projet, page 2 - Rubrique ELIGIBILITE</b>  Toutes exploitations qui s'engagent vers de nouveaux Systèmes de production qui tiennent compte des dimensions économique, environnementale et sociale. C'est l'ensemble de l'exploitation agricole qui est concernée par cette approche agroécologie par sa pratique ou les différents éléments sont en synergie. C'est de tendre vers une utilisation optimale des ressources et des mécanismes naturels.
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Quelle place, quelle priorité, le Département accorde-t-il dans ce contexte aux exploitations agricoles certifiées "Agriculture Biologique" ?	<b>Cf Formulaire de réponse à l'appel à projet, page 2 - Rubrique ELIGIBILITE / production éligible:</b>  Les productions visées sont les suivantes : <input type="checkbox"/> Productions agricoles certifiées bio (AB) <input type="checkbox"/> Productions agricoles, certifiées ou non, conduites en mode agroécologique  Au niveau de ce dispositif l'Agriculture Biologique a toute sa place mais pas que il ouvre aussi l'éligibilité à toutes les exploitations ayant une conduite soucieuse de l'environnement. Aujourd'hui c'est la synergie de toutes ces pratiques environnementales qui nous permettra de réussir demain la transition écologique. Le Département soutien notamment l'Agriculture Biologique à travers ce dispositif et d'autres qui vont s'ouvrir sur la période 2022.

<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Définir le terme de polyculture conduit en mode agro écologie?	Polyculture en mode agro écologie : cultures qui interagissent entre elle liées avec des intérêts fonctionnels, environnementaux... (ex:marachage/arbo PAPAM/marachage, Arbo/horti)  <b>cf Formulaire de réponse à l'appel à projet, page 2 - Rubrique ELIGIBILITE :</b> Avoir au moins deux ateliers de cultures végétales différentes
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Définir une exploitation en démarrage?	Une exploitation en démarrage est une exploitation qui lance dans la 1ere année uniquement ses activités (projet d'installation ou reconversion) ou qui met en place un projet sur une nouvelle année
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Groupements et collectifs d'agriculteurs PDE collectif?	Dans le cas de groupements ou de collectifs d'agriculteurs, le PDE est un plan de développement DES entreprises parties prenantes. Un document commun qui décrit les objectifs et la stratégie du groupe d'agriculteurs et les implications individuelles à ces objectifs et à la stratégie.
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Le PDE doit il nécessairement être fait par un organisme externe?	Non, le porteur de projet peut faire lui-même son PDE, sur le site du Département avec le formulaire vous trouverez une trame à remplir pour le PDE
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Tolérance par rapport à la complétude du dossier si celui-ci est incomplet?	Les dossiers doivent être déposés complets, notamment pour acter l'éligibilité du demandeur et de la demande. L'instruction établira par la suite cette complétude et la recevabilité des pièces fournies. Le service instructeur pourra néanmoins solliciter le demandeur sur des compléments à transmettre sous 15 jours.
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Peut on bénéficier de l'investissement sur une même parcelle si celle-ci n'est pas exploitée en totalité (ex:1ha sur 5 est réellement exploitée à ce jour), cela permettrait le développement de l'activité	Il appartiendra au demandeur de décrire globalement son projet sur les 5Ha et de détailler les actions qui seront conduites la première année en lien avec le projet et sur les surfaces dédiées. Seules les dépenses liées à l'exploitation de la surface mise en culture la 1ère année seront éligibles dans le cadre du dispositif d'aide (ex : 1ha).
<b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b>	Concernant les investissements, pour la rénovation de biens immeubles, peut on faire en auto construction?	<u>liste des travaux autorisés en autoconstruction :</u> maçonnerie, installation des menuiseries, plomberie hors équipements spécifiques, ravalement /couverture de façade, ragréage sols et murs intérieurs, carrelage, réalisation de plancher hors contrainte, réparation mineur des toitures ou encore peintures.  Dans ce cas, les factures d'achat des fournitures devront être transmises.

<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>Concernant les investissements, 1 devis est il suffisant?</p>	<p>Les devis ont pour objectif de vérifier le caractère raisonnable du coût des investissements en mettant en comparaison divers fournisseurs. Le choix du fournisseur reste à la charge de l'acheteur. Pour les investissements: - de moins de moins de 5 000€ un devis est requis, - compris entre 5 000€ et 20 000€ (inclus), deux devis sont requis - strictement supérieur à 20 000€, trois devis requis</p>
<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>Le plan de formation doit il être sur les 5 ans ou peut il se faire sur 1 an seulement?</p>	<p>Le plan de formation proposé peut-être présenté pour 5 ans mais seul le financement des formations réalisées lors de la 1ère année sera éligible dans le cadre du dispositif d'aide. </p>
<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>Pour le remplissage de l'annexe 1, dans les dépenses prévisionnelles, les dépenses d'investissement liées au démarrage de l'exploitation doivent se faire obligatoirement sur la 1ère année de la demande d'aide ou peut se faire dans les 5 ans?</p>	<p>Les dépenses peuvent être présentées sur les 5 ans (si c'est le cas) pour avoir une vision globale des dépenses. Mais s'agissant d'une aide au démarrage de l'exploitation ou de l'atelier, seules les dépenses sur la première année seront éligibles dans le cadre du dispositif d'aide.</p>
<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>Concernant les dépenses liées aux investissements: les plants, les haies, les ruches, les treilles et les animaux sont ils éligibles?</p>	<p>cf réglementation : l'achat de bétail, et de plants sont considérés comme des investissements productifs et de fonctionnement pour les plants non pérennes donc pas éligibles à l'aide. L'achat de ruches (uniquement le matériel, pas les abeilles) est éligible car dépense d'équipement ainsi que les treilles</p>

<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>les batiments d'élevage sont ils éligibles au volet investissement ?</p>	<p>Lorsque le bâtiment d'élevage rentre dans le critères d'éligibilité d'autres aides publiques par ailleurs (type FEADER ou FEADER-LEADER), il est préconisé de mobiliser ces dispositifs en priorité sauf inéligibilité du porteur à ces aides (à démontrer dans la présente demande). Le cas échéant seuls les bâtiments d'élevages dont il sera démontré l'intégration pleine et entière au projet d'exploitation en mode agroécologie.</p>
<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>l'aide est t'elle cumulable avec le FEADER/LEADER/PLAN RELANCE France AGRIMER ?</p>	<p>L'aide est cumulable dans la mesure où la somme des aides publiques mobilisées ne dépassent par le taux maximum d'aide publique autorisé au sein de chaque dispositif.</p>
<p><b>Appel A Projets Départemental en faveur DU DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATIONS AGROÉCOLOGIQUES à La Réunion</b></p>	<p>peut on dès dépôt du dossier commencer les dépenses ?</p>	<p>Les 1ères dépenses peuvent être engagées à la date de l'A/R du dépôt du dossier sous condition que le dossier soit retenu et validé en commission permanente. <b>Attention : l'A/R n'a pas valeur de confirmation d'attribution de l'aide</b></p>